

20230606_DL_01

OBJET : Valorisation de la participation à la protection sociale complémentaire santé des agents territoriaux

Date de convocation :
30 mai 2023

Date de séance :
06 juin 2023

Date d'affichage :
12 juin 2023

Membres en exercice : 9

Membres présents : 6

Membres votants : 6

Séance en présentiel et en visioconférence

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juin à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaients présents : VARLET Philippe, PARSIS Laurent, MAILLE-BARBARE Françoise, FAUVET Frédéric, DELFOSSE Jean-Philippe, LHOMME Brigitte.

Secrétaire de séance : Madame LHOMME Brigitte

La complémentaire santé a pour objet de couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale. L'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 impose aux collectivités territoriales et aux établissements publics de réaliser un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire. Une réflexion apparue lors de ce débat était de réévaluer le montant de la participation au « risque santé » pour que la majorité des agents puisse bénéficier d'une garantie santé avec une participation forfaitaire par bénéficiaire assuré au sein du foyer de l'agent, sans pénaliser des accès aux soins qui peuvent être différents en fonction des bénéficiaires

Le Président propose aux membres du Bureau la valorisation de la participation du syndicat mixte à la protection sociale complémentaire des agents dans les conditions suivantes.

LE BUREAU

- VU la délibération n°8 du 5 octobre 2021 portant sur les délégations du Bureau
- VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021
- VU le débat sur la protection sociale complémentaire des agents territoriaux du Comité Syndical en date du 25 janvier 2022
- VU l'ordonnance n°2021-174 sur la négociation des accords collectifs
- VU la délibération n°3 du 25 novembre 2013 portant sur la mise en œuvre d'une participation du syndicat mixte Somme Numérique à la protection sociale complémentaire de ses agents,
- VU la proposition de revalorisation de la participation du syndicat mixte Somme Numérique à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque santé,
- VU l'avis favorable du Comité Sociale Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme du 4 avril 2023

Considérant que le débat sur la protection sociale complémentaire des agents a eu lieu lors de la séance du Comité syndical du 25 janvier 2022 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : La revalorisation de la participation du syndicat mixte Somme Numérique à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque santé, à compter du 1er juillet 2023 est approuvée comme suit :

- Participation mensuelle de 40€ par agent ;
- Participation mensuelle de 30€ pour le conjoint et 30€ par enfant à charge.

Les participations sont plafonnées au montant de cotisation versée effectivement par l'agent.

ARTICLE 2 : Le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette action.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2023 et suivants du syndicat mixte.

ARTICLE 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.